

---

**Nombre de membres**

**Séance du jeudi 19 septembre 2024**

**en exercice:** 13

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Robert CINQ.

**Présents :** 8

**Sont présents :** Patrick BURATTO, Robert CINQ, Aurélien GOULIGNAC, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

**Votants:** 8

**Représentés :**

**Excusés :** Véronique CHERBOURG, Lydie DE ARRIBA

**Absents :** Aymeric GUIPAUD, Nicolas PIC, Nathalie PLOUVIEZ

**Secrétaire de séance :** Karine PHALIPPOU

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h08 et procède à l'appel des membres.

**Vote du secrétaire de séance :**

Karine PHALIPPOU est désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du 21 mai 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

**Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour des délibérations.**

- Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire
- Attribution de subventions aux associations
- Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion
- Admission en non valeur des créances irrécouvrables de 2020
- Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)
- Questions diverses : Présentation du CAUE pour le lotissement communal situé au village

**Objet: Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire - DE 2024\_020**

**Exposé des motifs**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

**Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :**

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2024** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.
- **La compétence Mobilité** : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,

Et, pour la commune de PUYBEGON :

Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 11 544 €,

Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 11 544 €.

| Débat   |  |
|---|--|
| Mr GOULIGNAC demande pourquoi le montant de l'attribution de compensation a augmenté de 5000 €.   |  |
| M. le Maire répond que cette augmentation a permis de financer les travaux supplémentaires sur la voirie dans la partie investissement du budget. Il précise également que la programmation 2024 a concerné la route de la Matetié et la route de Pébrines. |  |
| Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0  |  |

Objet: Attribution de subventions - DE 2024\_021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal délibère chaque année pour les subventions alloués aux associations.

Afin de ne pas avoir de conflit d'intérêt, toute personne ayant un lien direct avec un bureau associatif ne doit pas prendre part au vote.

La commune décide en commission des montants alloués aux associations après avoir étudié les dossiers déposés par ces dernières.

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les montants de subventions ci-dessous :

| ASSOCIATIONS   |        | Élu ne prenant pas part au vote | Nombre de votants | Pour | Contre | Abstention |
|--|--------|---------------------------------|-------------------|------|--------|------------|
| France Adot 81   | 100,00 |                                 | 8                 | 8    | 0      | 0          |
| Paroles de Femmes  | 200,00 |                                 | 8                 | 8    | 0      | 0          |
| ONaCVG (Office National des Combattants et des Victimes de Guerre) | 100,00 |                                 | 8                 | 8    | 0      | 0          |

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ces votes.

| Débat   |  |
|---|--|
| L'assemblée demande pourquoi nous devons délibérer à nouveau pour les subventions.                              |  |
| M. le Maire répond qu'il s'agit d'un oubli matériel lors de la séance du vote de l'attribution des subventions. |  |
| Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0  |  |

Objet: Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - DE 2024\_022

Le Maire expose que la Commune de Puybegon souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Puybegon la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir

l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

**DECIDE :**

- **D'ADHERER** à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune de Puybegon en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

**CHOISIT** pour la commune de Puybegon les garanties et options d'assurance suivants :

**- POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- GARANTIES OPTION N°1

Tous risques 100 % avec franchise de 0 jour par arrêt en maladie ordinaire Taux 8.75 %

**- POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :**

- GARANTIES OPTION N°1

Tous risques sans franchise Taux 1.65 %

- **DELEGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

| Débat   |
|---|
| Plusieurs élus demandent quelle serait la différence de tarif entre les options proposées.<br>M. le Maire répond que l'assiette de cotisations est déterminée librement par la collectivité et peut être modifiée à chaque échéance. Par principe, le taux de cotisations choisi est appliqué au traitement indiciaire et à la NBI. Il peut être ajouté des options comme le supplément familial, les primes et les charges patronales. Chaque année, la prime prévisionnelle sera calculée sur la masse salariale estimative de l'année. |
| Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0  |

Objet: Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de 2020 - DE 2024 023

Par courrier du 30 juillet 2024, le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres portés dans l'état ci-dessous en raisons des motifs énoncés :

| Année | Compte | Montant  | Motif                            |
|-------|--------|----------|----------------------------------|
| 2020  | 6451   | 100,00 € | Combinaison infructueuse d'actes |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décidé à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant de 100.00 €
- inscrits les crédits en dépenses au budget de l'exercice en cours

| Débat                              |
|------------------------------------|
| Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 |

Objet: Adhésion au service " RGPD" de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) - DE 2024 024

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

**L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ».

La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration de **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- de désigner **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn** comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec l'ADM81,

de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le **l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn**.

#### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- **d'autoriser le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget**

| Débat   |
|---|
| M. PUTTO demande ce que comprend l'adhésion au contrat de prestations de service de l'ADM81 pour le RGPD et le délégué à la protection des données. |
| M. le Maire reprend lecture du contrat de prestation pour avoir plus d'explications.  |
| Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0  |

#### **Questions diverses :**

- Présentation du CAUE pour le lotissement du village

M. le Maire expose à l'assemblée que la CAUE accompagné du service d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sont venus nous présenter des scénarios d'aménagement pour notre projet de lotissement communal au village.

Aujourd'hui, il convient de décider si la commune porte le projet elle-même.

L'intérêt de faire un lotissement communal est de maîtriser l'urbanisation et le volet paysager urbain.

Les démarches administratives vont être lancées début 2025.

- Goûter de Noël :

Samedi 7 décembre, goûter des aînés

Dimanche 8 décembre, goûter des enfants

Distribution des invitations à la mi-octobre et réponse des inscriptions pour le 12 novembre.

- Halloween :

La Mairie n'organisera pas de festivités cette année.

Plus personne ne demande la parole, Monsieur le Maire, remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 22h50.

Le Maire,  
Robert CINQ.

La secrétaire de Séance,  
Karine PHALIPPOU.

